



## Note d'information

### Location pêcherie de Préfaillais

- La demande de location s'effectue par mail uniquement et est à adresser à [serviceanimations@prefailles.fr](mailto:serviceanimations@prefailles.fr). Les réservations sont limitées à 1 seule fois pour une même famille (foyer/adresse)
- La pêcherie se loue dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- **Le retour du contrat de location signé, accompagné de son règlement, devront être envoyés au plus tard 15 jours suivant la date de réception du contrat. Au-delà de ce délai, la pré-réservation sera annulée et la date sera proposée à un autre demandeur.**
- Toute réservation est considérée ferme et définitive 15 jours après la signature du contrat. Au-delà de ce délai, la réservation ne pourra être annulée et remboursée qu'aux cas suivants :
  - Par le demandeur : décès, maladie, sur présentation d'un justificatif.
  - Par la commune : pour conditions météorologiques, matériel défectueux.

Les règlements peuvent se faire par chèque (à établir à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces.

#### Tarifs 2020

Période de Location	Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin et du 16 sept au 30 octobre, <b>24h en semaine</b> (lundi à vendredi) <i>De 10h15 à 10h00 le lendemain</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin et du 16 sept au 1 <sup>ER</sup> novembre, <b>le week-end</b> <i>De 10h15 le samedi à 10h00 le lundi</i>	Du 15 juin au 15 septembre <b>24h</b> (du lundi au vendredi) <i>De 10h15 à 10h00 le lendemain</i>	Du 15 juin au 15 septembre, <b>le week-end</b> <i>De 10h15 le samedi à 10h00 le lundi</i>
Tarifs	39 €	76 €	54 €	86 €
Caution	200€	200€	200€	200€

Une réduction de 5 € est appliquée aux Préfaillais.

#### Le jour de la location

- Vous avez RDV à la pêcherie corniche du Pilier à **10h15**, afin de régler la caution d'un montant de 200€ (par chèque uniquement) à remettre à l'agent des services techniques présent sur place à l'état des lieux entrant (Ce chèque sera restitué en mains propres le jour de la remise des clés si aucune dégradation et aucun dysfonctionnement particulier n'ont été constatés).

#### La pêche

- La mise à disposition de la pêcherie est convenue pour l'utilisation du carrelet destiné à la pêche selon les heures de marée haute.
- La pêche est possible à partir d'un coefficient de marée **égal ou supérieur à 70**. La pêche commence dès que la marée montante couvre suffisamment l'estran au pied du carrelet. Ici, environ 1h30 à deux heures avant et après la marée haute.
- Vous disposerez d'un mode d'emploi de la pêcherie qui vous sera remis en même temps que les clés.

### Règlement intérieur

- A l'intérieur de la pêcherie, sont à votre disposition une table en bois, un banc. Une sallebarde (épuisette à long manche). La pêcherie n'est pas équipée en eau ni électricité (toilettes publiques à 400m).
- Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Un trousseau comportant 2 clés est remis au moment de la mise à disposition : clé ouvrant le cadenas de la porte de la passerelle (la plus petite des deux), la clé ouvrant la porte d'entrée du cabanon de la pêcherie et la porte accédant depuis l'intérieur de la pêcherie au treuil du carrelet.
- La ou les personnes occupant la pêcherie doivent être munies de deux lampes torches électriques pour leur sécurité.
- Il est strictement interdit d'utiliser toute flamme nue, même en extérieur sur la passerelle d'accès ou sur celle du treuil.
- Il est interdit de fumer.
- Un téléphone portable est recommandé afin de contacter le cas échéant les Urgences ou autre numéro (voir affiche avec n° utiles dans la pêcherie).
- L'accès à la pêcherie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte au moins.
- Les enfants sont sous la responsabilité des adultes les accompagnant.
- Il est interdit d'occuper la pêcherie à plus de six personnes en raison de l'espace restreint autour du treuil du carrelet.
- La commune se réserve le droit de ne pas louer si les conditions météorologiques entraînent un risque pour le matériel et pour les usagers. Un remboursement sera alors proposé ou une nouvelle date de mise à disposition négociée pour l'année suivante entre le locataire et la commune.
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol et en cas d'accident provoqué par un comportement à risque (voir mode d'emploi ci-joint).
- L'occupant doit être dans les lieux à 10h en fin de location, heure à laquelle l'agent des services techniques passera faire un état des lieux sortant. Le cabanon doit être rendu en bon état de propreté.